

## Règlement

concernant le prix aux diplômés CFC ou AFP d'Agent de Propreté

### Principe :

Dans le but d'encourager la formation professionnelle et afin de récompenser les apprenants méritants, la commission paritaire accorde un prix aux personnes qui obtiennent le CFC ou l'AFP d'agent de propreté.

### Conditions d'octroi :

Les personnes qui obtiennent le CFC ou l'AFP d'agent de propreté reçoivent un prix décerné par la commission paritaire.

Le prix est décerné aux personnes présentes lors d'une cérémonie organisée par la commission paritaire.

Les personnes ayant obtenu le CFC ou l'AFP d'agent de propreté qui ne peuvent assister à la cérémonie de remise de prix pour de justes motifs peuvent également bénéficier du prix.

Le prix se compose se compose comme suit :

### Formations via l'Article 32.

#### Prix: CFC :

CHF. 1000.- si le diplômé est salarié d'une entreprise de propreté.

CHF. 500.- si le diplômé n'est pas salarié d'une entreprise de propreté.

#### Prix AFP :

CHF. 500.- si le diplômé est salarié d'une entreprise de propreté.

CHF. 250.- si le diplômé n'est pas salarié d'une entreprise de propreté.

### Formations dual (Apprentissage).

#### Prix CFC :

CHF. 500.- si le diplômé a été formé par une entreprise de propreté.

CHF. 250.- si le diplômé n'a pas été formé par une entreprise de propreté.

#### Prix AFP :

CHF. 250.- si le diplômé a été formé par une entreprise de propreté.

CHF. 100.- si le diplômé n'a pas été formé par une entreprise de propreté.

La commission de formation se réserve le droit de ne pas attribuer de prix aux personnes non méritantes.

La CPPGN peut modifier ou abroger en tout temps le présent règlement.

Approuvé le 12 octobre 2018